

### *Le Sénat*

Le but principal d'un Sénat réformé, selon les vues du comité albertain, serait de représenter les régions dans les décisions fédérales. Le rapport note, cependant, qu'il faut entendre le terme «région» comme synonyme de «province». Le comité est d'avis que le rôle du Sénat comme chambre de réflexion doit être sa deuxième plus importante fonction. Je dirais que ce rôle est moins pertinent aujourd'hui parce que les communications sont presque instantanées comparativement à ce qu'elles étaient au siècle dernier ou dans les années 1900 quand la livraison du courrier se faisait par la diligence. Contrairement au document de travail que le gouvernement albertain a publié en 1982, le rapport ne propose pas de donner au Sénat un rôle intergouvernemental. Sur ce point, il est très clair:

Donner au Sénat élu directement même une autorité limitée dans le domaine des négociations intergouvernementales pourrait compliquer et brouiller le processus gouvernemental au Canada au lieu de promouvoir des négociations harmonieuses entre les gouvernements.

Une particularité de ce rapport est qu'il demande que les élections aient lieu en même temps que les élections provinciales. Les sénateurs seraient élus à l'occasion des élections provinciales pour un mandat correspondant la durée de deux législatures, à la majorité des voix, comme cela se fait actuellement pour la Chambre et d'autres assemblées législatives élues au Canada. Les mandats des sénateurs seraient échelonnés, c'est-à-dire la moitié seraient élus chaque fois que des élections provinciales auraient lieu. Les sénateurs représenteraient la province en général comme les sénateurs américains et australiens. Ils ne représenteraient pas un certain district provincial, comme le recommandait, par exemple un rapport du comité spécial mixte il y a un peu plus d'un an.

J'ai déjà fait remarquer que le comité de l'Alberta propose une représentation provinciale égale dans le nouveau Sénat. Je voudrais ajouter que chaque province aurait six sénateurs et les territoires deux chacun pour arriver au nombre total de 64 sénateurs.

Quant aux pouvoirs de ce Sénat transformé, le rapport fait l'observation générale suivante:

Au Canada actuellement, le Sénat possède des pouvoirs mais ne les exerce pas, car les sénateurs et les autres Canadiens estiment qu'il manque de crédibilité. Il s'ensuit que les Canadiens sont témoins d'un déséquilibre dans le régime fédéral. Le comité recommande instamment que le nouveau Sénat soit doté de pouvoirs qui lui permettront de réaliser ses objectifs.

Plus précisément, le comité de l'assemblée législative de l'Alberta recommande: Que le Sénat ait le pouvoir de présenter tous les projets de loi sauf les projets de loi fiscaux ou de finances; que le Sénat ait le pouvoir de modifier tous les projets de loi, après quoi la Chambre des communes étudiera les amendements proposés; que le Sénat conserve son veto suspensif actuel de 180 jours dans le cas des amendements constitutionnels; que le Sénat ait le pouvoir de bloquer tout projet de loi sauf un projet de loi de finances; que la Chambre des communes ait le pouvoir, sauf dans le cas d'un projet de loi fiscal ou de finances, de passer outre à n'importe quel veto ou amendement à un projet de loi de la part du Sénat pourvu que la mesure soit votée par les députés à une majorité supérieure à celle acquise au Sénat; que le Sénat se prononce sur tous les projets de loi dans les 180 jours suivant leur adoption à la Chambre des communes sauf dans le cas de projets de loi de finances ou fiscal pour lesquels le délai est de 90 jours; que les traités non militaires soient soumis à la ratification du Sénat; enfin, que toutes les modifications touchant les deux langues

officielles soient sujettes à un double veto majoritaire, c'est-à-dire une majorité de tous les sénateurs accompagnée d'une majorité de tous les sénateurs d'expression française ou anglaise selon le cas.

Les dernières recommandations du Comité concernent la régie interne du Sénat. Il est clair que le principal objectif de ces recommandations est de réduire l'influence des partis politiques au sein d'un Sénat réformé. Selon le rapport, et je cite:

Le Comité a remarqué une absence de recommandations dans d'autres rapports et études sur la structure interne que le Sénat devrait avoir afin de réduire l'influence possible des partis... Le comité reconnaît qu'il serait extrêmement difficile sinon impossible d'éliminer toute influence des partis sur les sénateurs. Cependant, il est possible de modifier la structure interne du Sénat, afin de réduire grandement cette influence.

Les modifications proposées dans le rapport sont les suivantes: Qu'on abolisse les rôles traditionnels de l'opposition et du gouvernement au Sénat et notamment les postes de leader du gouvernement et de leader de l'opposition; que les sénateurs soient regroupés par délégations provinciales, quelle que soit leur allégeance politique; que chaque délégation provinciale choisisse parmi ses membres un président dont le mandat est fixé par la délégation; que le président du Sénat soit élu par une majorité de sénateurs à une date fixe tous les quatre ans et que le Sénat puisse en tout temps décider par une majorité des deux tiers d'élire un nouveau président; que les dix présidents provinciaux forment, sous la direction du président du Sénat, un conseil exécutif du Sénat; et que le conseil exécutif du Sénat détermine l'ordre du jour du Sénat et nomme les présidents et les membres des comités. En outre, le comité a recommandé que ce soient les présidents de la Chambre des communes et du Sénat qui décident d'un commun accord s'il s'agit ou non d'un projet de loi fiscal ou de finances que les membres du conseil exécutif du Sénat touchent une rémunération supérieure à celle des autres sénateurs et qu'ils puissent avoir à leur disposition davantage de ressources humaines; que les sénateurs ne soient pas admissibles à des nominations au Cabinet. Ainsi, ils ne seraient plus placés dans la situation délicate où ils doivent assumer, au nom de la solidarité ministérielle, des décisions du gouvernement.

Je tiens simplement à dire que, selon moi, on devrait féliciter le comité de l'assemblée législative de l'Alberta pour son excellent travail. A mon avis, son rapport fera l'objet de bien des discussions tant en Alberta qu'au niveau national et il sera très utile dans l'examen de l'avenir du Sénat au Canada.

Je voudrais examiner rapidement deux des propositions. Tout d'abord, en ce qui a trait à l'objet du Sénat, on devrait lui confier deux tâches supplémentaires. Il devrait notamment adopter un point de vue et des objectifs davantage à long terme et être moins sectaire. Il faudrait ensuite donner au Sénat la possibilité d'examiner les nominations faites par le gouvernement fédéral qui ont des répercussions importantes au niveau régional.

Enfin, je tiens à dire que même si on laisse entendre dans le rapport que le Sénat devrait être électif, je crois que cela n'est pas nécessairement essentiel. L'idée d'une chambre haute élective est à la mode à cause de la conjoncture actuelle et de l'opinion qu'entretient le public à l'endroit des sénateurs. On pourrait envisager les autres options qui ont été proposées, qu'il s'agisse de nominations fédérales ou provinciales ou encore d'un choix d'un gouvernement à partir d'une liste établie par